

Aide au fonctionnement des Comités Sportifs Départementaux

Objet de l'aide

Soutenir les comités sportifs départementaux ainsi que les comités sportifs scolaires départementaux dans leur fonctionnement

Objectif(s) de l'aide

Soutenir la promotion et le développement du sport en Mayenne

Bénéficiaires du dispositif

Type(s) de bénéficiaire(s)

- o Associations

Précision(s) bénéficiaire(s)

- o Tous les comités sportifs départementaux et associations sportives uniques du Département

Porteur(s) de l'aide

- o CD 53

Conditions d'attribution

Détail des conditions à remplir pour prétendre à la subvention

Avoir effectué une demande et présenté le dossier unique de demande de subvention(s) complet.

1- Pièces à joindre en ligne :

- o Document officiel de la fédération justifiant le nombre de licenciés déclaré pour la saison sportive 2025-2026 ou 2026
- o Rapport d'activité, moral et financier de la dernière Assemblée générale
- o Compte du dernier exercice clos de l'association (compte de résultat et bilan financier) ainsi que le budget prévisionnel (cf. modèle en pièces jointes)
- o Renseignements statistiques portant sur la liste des clubs rattachés aux communes avec le nombre de licenciés, ETP et salariés via le fichier Excel joint
- o Projet de développement de l'association à l'horizon 2028
- o Plan d'actions de la saison sportive en cours
- o Copie des statuts déposés en préfecture
- o Liste des membres du bureau ou du conseil d'administration (adresses - n° de téléphone – mails)
- o Relevé d'identité bancaire original banque, format PDF

2- Contreparties attendues :

Dans le cadre d'un soutien du Conseil départemental de la Mayenne aux comités sportifs et aux fédérations sportives scolaires départementales, le demandeur s'engage à faire figurer le partenariat avec le Conseil départemental sur tous les supports de Communication qui auront été définis conjointement



avec la Direction de la communication et de l'attractivité (02 43 66 53 11 - communication@lamayenne.fr) ainsi qu'à rappeler le soutien du Conseil départemental auprès de la presse, réseaux sociaux etc.

Type de dépenses

- o Dépenses de fonctionnement

Etat d'avancement du projet pour bénéficiaire du dispositif

- o Mise en œuvre / réalisation

Montant de l'aide

Modalités de calcul

- o Forfait
- o **1- Critères retenus**

Le calcul des subventions de fonctionnement se réalisera sur la base des critères suivants :

1-1 Une base socle à tous les comités sportifs

1. Le nombre de licenciés,
2. Les actions mises en œuvre dans le cadre des missions premières d'un comité sportif : la mise en place de formations, l'accompagnement des clubs, l'organisation des compétitions,
3. La situation financière de la structure.

1-2 Une base forfaitaire complémentaire qui prendra en compte

1. **la qualité du projet de développement à l'horizon 2028 joint et détaillé avec à l'appui la présentation d'un plan d'actions de l'année.** Une attention sera portée sur la prise en compte des politiques publiques du Conseil Départemental : la solidarité, la santé, la jeunesse, l'environnement etc. ainsi que sur le développement d'actions éducatives proposées auprès des publics éloignés (jeunes, personnes en situation du handicap, quartiers prioritaires, zones rurales, ...) et les démarches territoriales et partenariales menées par le comité (développement clubs/licenciés, mise en œuvre de projets avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires, les autres comités départementaux),
2. **la professionnalisation de la structure (nombre d'emploi(s), nombre d'ETP, structuration du comité etc.)**

2- Modalités de versement

Le versement interviendra en totalité dans les jours qui suivront la décision de la collectivité en commission permanente, excepté dans le cadre d'une convention.

Taux de subvention, le cas échéant

o

Montant de subvention limité

- o Non

Si oui, montant plafond de l'enveloppe

o

Calendrier

Date limite de dépôt des demandes



- o 12/12/2026

Périodicité (le cas échéant)

- o Récurrente

Modalités de dépôt de la demande

Liste des pièces à joindre au dépôt

- o Rapport moral, financier et d'activité
- o RIB
- o Statuts
- o Autre(s) justificatif(s) spécifique(s) à la nature de l'aide sollicitée
- o Note descriptive du projet (mémoire, plan d'actions, photos...)
- o Budget prévisionnel

Lien vers le téléservice

o

Modalités de décision

- 1- Instruction par la Direction du Développement et de la Coopération Territoriale
- 2- Présentation du dossier en commission d'étude Sport et Culture pour avis
- 3- Présentation en Commission permanente pour décision d'attribution de subvention

Modalités de versement

- o Solde

Pièces justificatives nécessaires au versement

- o Sans objet

Contact

Direction du développement et de la coopération territoriale

Mission jeunesse et sport - sport

sport@lamayenne.fr

Coordonnées complémentaires, si besoin

Direction du Développement et de la Coopération Territoriale

02.43.59.96.83 / 02.43.59.96.86 ou sport@lamayenne.fr

